

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par
M. Dosière, rapporteur

ARTICLE 5

Substituer à l'alinéa 4 deux alinéas ainsi rédigés :

« 1° Au premier alinéa du 1°, après les mots : « vie économique, sociale ou culturelle », sont insérés les mots : « ou à la protection de l'environnement » ;

« 1° *bis* Au 3°, après les mots : « vie économique, sociale ou culturelle », sont insérés les mots : « ou de la protection de l'environnement » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.